



Démarche : Pesticides - Demande d'agrément pesticides

Organisme : Direction de la biosécurité

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Toute personne physique ou morale voulant commercialiser des spécialités commerciales de pesticide à usage professionnel, doit être titulaire d'un agrément de vente de spécialités commerciales de pesticide délivré par arrêté du Président de la Polynésie française.

Les personnes habilitées à exercer la pharmacie et la médecine vétérinaire sont dispensées de cet agrément de vente.

Les spécialités commerciales de pesticide à usage général de catégorie III, peuvent être vendues sans agrément de vente.

Un agrément de vente ne peut être accordé aux magasins ambulants ou aux structures provisoires de vente, notamment aux stands de foire.

L'agrément est valable pour une période de cinq ans sur demande de son titulaire.

<u>Protection des données personnelles – Informations</u>

La Direction de la biosécurité traite les données recueillies pour l'instruction de votre demande de certificat d'aptitude à la manipulation et à la commercialisation des pesticides.

Les données sont supprimées de l'application Mes-Démarches après 1 an maximum. La Direction de la biosécurité peut conserver les données hors de l'application pour une durée supérieure.

Pour plus d'information sur la gestion de vos données et vos droits, consultez <https://www.service-public.pf/biosecurite/politique-de-protection-des-donnees/>

Avant toute demande

Consulter la Loi de Pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française et ses annexes.

N° TAHITI
Numéro TAHITI

Dénomination

Forme juridique

Pesticides - Demande d'agrément pesticides

Téléphone

Objet

Indiquer l'objet de la demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

1ère demande d'agrément

Renouvellement d'agrément

Type d'agrément

Indiquer si l'agrément concerne la vente ou l'application de pesticides

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Vente

Application

Application - Fumigation

Arrêté d'agrément

S'il s'agit d'un renouvellement d'agrément, veuillez renseigner votre arrêté d'agrément

Vous pouvez rechercher votre arrêté sur la page <https://www.service-public.pf/biosecurite/professionnels/pesticides/>, dans la 2e rubrique 'Liste des établissements agréés pour la vente et l'application de produits pesticides'.

Exemple : Arrêté n° 3120 MAF/DBS du 16_03_2021

Personnel

Indiquez le nombre de personnes dans l'entreprise

Certification du personnel

Êtes-vous ou avez-vous des employés certifiés à manipulation et à la commercialisation des pesticides?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Personnes certifiées

Nom, prénom(s)

Arrêté du certificat

exemple : Arrêté n° 3120 MAF/DBS du 16_03_2021

Nom, prénom(s)

Arrêté du certificat

Pesticides - Demande d'agrément pesticides

exemple : Arrêté n° 3120 MAF/DBS du 16_03_2021

Nom, prénom(s)

Arrêté du certificat

exemple : Arrêté n° 3120 MAF/DBS du 16_03_2021

En cours de certification

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Validation d'acquis d'expérience (VAE)

Examen

Titulaire d'un diplôme obtenu moins de 5 ans

Plan de situation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Document

Joindre une image, une photo, un plan cadastral, ...

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Document

Joindre une image, une photo, un plan cadastral, ...

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Document

Joindre une image, une photo, un plan cadastral, ...

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Responsabilité civile professionnelle

Joindre l'attestation de police d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle

Inspection des locaux

Une inspection sera effectuée dans vos locaux afin de vérifier la conformité de votre établissement avec la réglementation en vigueur.

Cochez la mention applicable

Oui

Non